



**Décision n° 2006-002 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 20 novembre 2006  
fixant, par tirage au sort, la durée du mandat des membres du collège de  
l'Autorité de sûreté nucléaire**

Le collège de l'Autorité de sûreté nucléaire,

Sur le rapport du président de l'Autorité de sûreté nucléaire,

Vu la loi n° 2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et la sécurité en matière nucléaire, notamment son article 10,

Décide :

**Article 1<sup>er</sup>**

Après tirage au sort, le collège constate que :

- M. BOURGUIGNON (Michel) est nommé pour une durée de 2 ans ;
- M. BARTHELEMY (François) est nommé pour une durée de 4 ans ;
- M. SANSON (Marc) est nommé pour une durée de 4 ans ;
- Mme COMETS (Marie-Pierre) est nommée pour une durée de 6 ans.

**Article 2**

Le Président de l'ASN est chargé de l'exécution de cette décision qui sera publiée au Bulletin officiel de l'ASN.

Fait à Paris, le 20 novembre 2006

Le collège de l'Autorité de sûreté nucléaire,

SIGNE PAR

André-Claude LACOSTE

Marie-Pierre COMETS

François BARTHELEMY

Michel BOURGUIGNON

Marc SANSON